

2012_B251

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et le Conseil Général de Vaucluse pour l'aménagement de l'entrée de ville de Pertuis, Route de Bastidonne

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueuil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

08_2_02

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire – Entrées de ville

Objet : Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre le Conseil Général de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix pour l'aménagement de l'entrée de ville de Pertuis, Route de la Bastidonne.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Bureau du 28 Juin 2012
1400 Pertuis, Aix

Le Département prévoit la création d'un réseau pluvial sur la Commune de Pertuis RD973 route de La Bastidonne. S'agissant d'un aménagement en entrée de ville en agglomération, dont la Communauté du Pays d'Aix a la compétence pour les Communes membres, il est aujourd'hui proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à participer, avec le Conseil Général de Vaucluse, à l'embellissement et la sécurisation de l'entrée Est de Pertuis RD973 route de La Bastidonne.

Dans l'attente du projet d'aménagement global de la RD 973 en entrée Est de Pertuis dont les études, portées par le Département du Vaucluse, sont en cours, il a été décidé de réaliser une première tranche de sécurisation « d'urgence » d'une partie des accotements.

Ce programme comprend :

- la création d'un réseau pluvial de diamètre 1200 mm (de maîtrise d'ouvrage Département du Vaucluse);
- la création d'un cheminement piéton sécurisé de 300 m (de maîtrise d'ouvrage Communauté du Pays d'Aix.).

Pour faciliter la réalisation des travaux sur le site, le Département du Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que le Département du Vaucluse assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La part relevant du Département du Vaucluse et celle relevant de la Communauté du Pays d'Aix étant estimées équivalentes en coût, il est proposé d'arrêter la participation de la Communauté à 50 % du montant final de l'opération.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 179.765,89 € HT.

La Communauté du Pays d'Aix remboursera le Département du Vaucluse à hauteur de 50 % du montant total final des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, participation estimée aujourd'hui à 89.882,95 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 dite loi « MOP » ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre Le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix,

- **APPROUVER** les termes de la convention entre le Département de Vaucluse et la C.P.A. pour l'aménagement de l'entrée de ville de Pertuis, Route de la Bastidonne,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : Service 5A fonction 824 opération 50 du budget investissement de la Communauté du Pays d'Aix qui dispose des crédits nécessaires.



CONVENTION

Pour l'aménagement d'un réseau pluvial et d'un cheminement piéton sur la RD 973 sur la Commune de PERTUIS

ENTRE : Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil Général de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération en date du du Conseil Général de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET : La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSINS-MASINI, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, autorisé par délibération en date du, ci-après dénommée "La C.P.A.",

d'autre part,

EXPOSE

Dans le but d'assurer la sécurité des piétons sur la RD 973 en entrée Est de la ville de Pertuis entre l'avenue de Verdun et le lotissement « Lou Sanclar », il est envisagé de créer un réseau pluvial et un cheminement piétons.

Pour réaliser ces travaux, les collectivités territoriales souhaitent mettre en place un co-financement, s'agissant d'un aménagement d'entrée de ville en agglomération dont la CPA a la compétence pour les communes membres.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux relatifs à l'aménagement du réseau pluvial et du cheminement piéton sur la RD 973 sur la commune de Pertuis.

Article 2 – Collectivités partie prenantes

Il s'agit du Département et de la CPA.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département (conformément à l'article 1er III II de l'ordonnance n° 2004-566 du 17.06.04) chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à la désignation du ou des co-contractant(s) du marché de travaux.

Le Conseil général de Vaucluse est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter suivant les conditions techniques fixées par la présente convention.

La durée de la convention est limitée :

- prise d'effet : après transmission de la présente convention au contrôle de légalité,
- échéance : à la réception des travaux de l'ensemble de l'opération.

Article 3 – Consistance des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un réseau pluvial mettant en oeuvre un busage de diamètre 1200 mm, un remblaiement et la création d'un cheminement piéton de largeur 1,40 mètres sur un linéaire de 300 mètres entre l'avenue de Verdun et le lotissement Lou Sanclar, y compris toute sujétions (déblais, dévoiements de réseau). Cette opération a pour but de mettre en sécurité les piétons, dans l'attente du projet d'aménagement global de la RD 973 en entrée Est de Pertuis dont les études sont en cours.

Article 4 - Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à 179.765,89 € HT soit 215.000,00 € TTC.

Article 5 - Modalités d'exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Département de Vaucluse. La maîtrise d'oeuvre des travaux sera également assurée par les services du Département.

Article 6 - Disposition financières

Il est convenu que le Département et la CPA paient chacun 50% du montant des travaux.

La rémunération des dépenses liées aux missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre est prise en charge en totalité par le Département.

Le montant total des travaux est évalué à 179 765,89 € HT se répartissant ainsi :
89 882,95 € HT pour la CPA (50 %)
89 882,95 € HT pour le Département (50 %)

Le montant définitif de cette participation sera arrêté au vu du décompte final de l'opération.

A ce titre, le Conseil Général de Vaucluse émettra un titre de recette correspondant.

Article 7 - Modalités de règlement

La CPA versera sa participation en un acompte appelé une fois arrêté le bilan définitif de l'opération et calculé à hauteur du montant final de la participation.

Article 8 - Modification et résiliation

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, le Département de Vaucluse s'engage à en informer la CPA. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

Il en sera de même si l'une des parties venait à renoncer à la réalisation des travaux.

Article 9 - Litiges

Les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 - Diffusion

La convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait en Avignon, le

**Pour la CPA,
Madame le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix**

**Pour le Département,
Monsieur le Président
du Conseil Général**

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et le Conseil Général de Vaucluse pour l'aménagement de l'entrée de ville de Pertuis, Route de Bastidonne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012